DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	076

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **23 septembre 2025**	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE **06 octobre 2025**	Le trente septembre à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. LAURENT Eric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. CHAMPION Patrick – Mme BILIEN Carine. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. GOFF Jullian représenté par M. PICHON Jean–Marc M. FAUCHÉ Fabien représenté par M.GAUTHIER Dominique M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme COLLIN Monique – Mme SCACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert. M. LOURS Xavier a été désigné secrétaire de séance.

MISE A JOUR DE LA FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DE L'ADOPTION DU REFERENTIEL M57 DU 1ER JANVIER 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42078

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250930-DEL2025-076V2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/10/2025

VU la délibération n°2023-065 du Conseil Municipal du 30 novembre adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 fixant des durées d'amortissement dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE dans le cadre de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024 :

-d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe,

-d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au Prorata Temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2026,

- d'aménager cette règle du Prorata Temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1000 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

-d'autoriser Monsieur le Maire à enregistrer en section de fonctionnement les biens meubles « de faible valeur » ou dont la consommation est très rapide ou qui présente un coût unitaire inférieur à 500 € TTC,

-d'étendre ces dispositions aux budgets annexes,

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Publié le : 14/10/2025 14:40 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42078